

Objectif : Aider les détenteurs de plan de chasse pour la sécurité à la chasse

Bénéficiaire : Les demandes sont à déposer par les responsables de territoire, (bailleur). Les demandes pour les GIC ne sont pas acceptées. Chacun des adhérents d'un plan de chasse unique peut établir une demande dès lors qu'il peut justifier des biens concernés, (section, N° de parcelle, surface, cartographie).

Avoir un territoire en plan de chasse respectant le SDGC en vigueur : au moins 20 ha d'un seul tenant, comprenant au moins 10 ha de bois d'un bloc. Ou un minimum de 100 ha d'un seul bloc (plaine et bois).

Procédure : Demande écrite **avant le 10 mars** (de l'année N), pour la saison cynégétique suivante (année N à N+1). Les dossiers en retard ne seront pas traités (ils seront traités pour N+1 à N+2).

Constitution du dossier : Le dossier doit être en rapport avec l'amélioration et la sensibilisation à la sécurité à la chasse.

Les demandeurs doivent compléter la fiche « demande de subvention sécurité » avec N° du plan de chasse, surface plaine et bois, détail de l'équipement, la nature du projet et le motif.

Joindre un devis de fourniture ou tout autre document permettant d'avoir une bonne visibilité de la demande.



Attention les projets déjà engagés, déjà implantés et déjà facturés, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention à posteriori.

Commission : Les dossiers complets et techniquement recevables seront présentés lors d'une commission sécurité en avril, celle-ci validera ou non la subvention de chaque dossier.

Versement de la subvention, réalisation et contrôle : A la suite de cette commission, les demandeurs recevront l'avis de la commission fin mai au plus tard, ils devront alors réaliser dans les délais impartis leur aménagement, et/ou achat.

Le versement de la subvention interviendra après la réception de la facture acquittée, d'un document justifiant la mise en place du matériel (plan et photos) ainsi que l'exemplaire « à retourner » de l'avis de la Commission, signé du demandeur.

Si la facture est inférieure au plafond de la grille des subventions, c'est le montant de la facture qui sera attribué. Si le montant de la facture est supérieur, c'est le montant du plafond qui sera versé par décision de la Commission.

Des contrôles seront réalisés afin de vérifier si le matériel acheté est en place et conforme au « cahier des charges ». En cas de non-respect, le demandeur devra rembourser la FDCM.

CHAISE DE BATTUE :

Le demandeur doit avoir l'accord des propriétaires des parcelles où sera installé le projet.

Pour les chaises de battues, les critères techniques suivant doivent être respectés. Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera refusé.

Hauteur de plancher retenue : de 1,40 m à 2 m maximum

Surface plancher minima 0.8 m x 0.8 m

Choix libre de la matière, du fournisseur, entre monté, semi monté ou en kit

Pas de prise en compte pour la subvention : des frais de port, de garantie supplémentaire, des accessoires éventuels.

Subvention de 70€ maximum par chaise de battue.

1 chaise de battue par 25ha de bois et ou 250ha de plaine limité à 400ha de bois et 4000ha de plaine.

Nb de chaise de battue				Nb de chaise de battue			
De (surface bois Ha)	A (surface bois Ha)	maximum subventionné	Subvention max en €	De (surface plaine Ha)	A (surface plaine Ha)	maximum subventionné	Subvention max en €
10	25,00	1	70	10,00	250,00	1	70
25,01	50	2	140	250,01	500	2	140
50,01	75	3	210	500,01	750	3	210
75,01	100	4	280	750,01	1 000	4	280
100,01	125	5	350	1 000,01	1 250	5	350
125,01	150	6	420	1 250,01	1 500	6	420
150,01	175	7	490	1 500,01	1 750	7	490
175,01	200	8	560	1 750,01	2 000	8	560
200,01	225	9	630	2 000,01	2 250	9	630
225,01	250	10	700	2 250,01	2 500	10	700
250,01	275	11	770	2 500,01	2 750	11	770
275,01	300	12	840	2 750,01	3 000	12	840
300,01	325	13	910	3 000,01	3 250	13	910
325,01	350	14	980	3 250,01	3 500	14	980
350,01	375	15	1 050	3 500,01	3 750	15	1 050
375,01	400	16	1 120	3 750,01	4 000	16	1 120
400,01	plus	16	1 120	4 000,01	plus	16	1 120

Si le devis est inférieur au minima fixé, c'est le devis qui sera retenu.

Une demande de subvention peut être faite tous les 2 ans jusqu'à la complétude du territoire (nombre maximum de chaises mises en place en fonction des surfaces plaine et bois) Au-delà, fin de la subvention.

Le détenteur doit entretenir ses chaises, il n'y a pas de renouvellement avant 7 ans. Il est préconisé la mise en place d'un grillage sur le plancher pour éviter de glisser.

La FDCM décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles de sécurité, au SDGC, réglementation en vigueur.



Concernant les chaises d'affût, les miradors... dont la hauteur est supérieure ou égale à 4 mètres, consulter les aménagements grand gibier. Ceci sera traité par la commission grand gibier.

TALKIE-WALKIE / RADIO :

Un maximum de 5 talkie-walkie ou radio par plan de chasse sera subventionné tous les 5 ans avec un plafond maximum de 100 euros par appareil.

La demande de subvention peut être faite tous les deux ans par demandeur (exemple 3 en année N et 2 en année N+2). Obligation de respecter la réglementation en vigueur.

Pas de prise en compte pour la subvention : des frais de port, de garantie supplémentaire

La FDCM décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles d'utilisation.

AUTRE DOSSIER SECURITE :

Les demandeurs peuvent faire une demande sur tout autre domaine du ressort de la sécurité qui sera étudiée en commission.

ECHELLE DU TEMPS POUR TOUS LES DOSSIERS :

Constitution du dossier et envois du dossier à la FDCM	A réception, un mail est envoyé accusant la réception du dossier et sa référence	10 mars	Analyse des dossiers par les techniciens de secteur et la chargée de dossier, analyse des dossiers en commission.	30 avril	Envois aux détenteurs de l'avis de la commission en 2 exemplaires
--	--	---------	---	----------	---

31 mai	Si avis positif, achat et règlement de la facture par le détenteur. La date de la facture acquittée doit être postérieure à l'avis de la commission.	Puis, envois de la facture acquittée à la FDCM, et d'un document justifiant la mise en place du matériel (plan) avec le 2 ^e exemplaire de l'avis de la commission signé par le détenteur avant le 30/09	30 septembre	Versement de la subvention si dossier correct, complet	31 octobre
--------	--	--	--------------	--	------------

Contrôle des aménagements sécurité :

En cas de non-respect (matériel non conforme ou non en place), le demandeur devra rembourser la FDCM

Pour toute question, merci de contacter votre technicien de secteur.

Demande de subvention sécurité

Cadre réservé à la FDCM

Date de réception : Dossier complet : OUI / NON Référence de la demande :
Montant de la subvention : Observations :

Date limite de retour : le 10 mars

Identification du territoire et du demandeur :

N° du plan de chasse grand gibier : Surface bois : ha Surface plaine : ha
Nom du détenteur (ex : société....) :
Nom du contact, représentant :
N° de téléphone : Mail :

Demande de subvention :

	Chaise de battue	Talkie-walkie / Radio
Nombre		
Hauteur plancher (doit figurer sur le devis)		
Prix unitaire TTC		
Prix total TTC (joindre le devis)		

Autre projet :
.....
.....

Explications, motivation de la demande :

.....
.....
.....
.....

Fait à Le

Signature (avec nom et qualité de la personne signataire du document)

Pièce à joindre : 1 RB et 1 devis

